

ARRÊTÉ

Vie Locale

ARRETE N°A2026_033

IMPRATICABILITÉ
TOTALE DES TERRAINS
EN HERBE

PARC DES COSMONAUTES

WEEK-END DES 7 et 8
FÉVRIER 2026

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1,
Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5,
La délibération n°14-2020 du 13 juillet 2020 relative aux délégations du Maire
aux Adjoints
Le protocole d'accord signé entre l'Association des Maires de France et la
Fédération Française de Football fixant les procédures de mise en œuvre
et obligation d'information des clubs et organismes chargés des
compétitions de football, en cas d'impraticabilité des terrains,

CONSIDÉRANT

- qu'il y a lieu de prendre, compte tenu des conditions atmosphériques des
jours précédents et à venir, des mesures provisoires afin de préserver
l'intégralité des terrains de football du Parc des Cosmonautes, appartenant au
domaine de la commune de Bois-Guillaume :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Compte tenu des conditions atmosphériques actuelles, l'ensemble des terrains
en herbe du Parc des Cosmonautes seront impraticables durant le week-end
des 7 et 8 février 2026.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des
procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME
Mme la Directrice de la Vie Locale,
M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
M. le Chef du Service de Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui :
a - sera transmis à M. le Préfet de Seine-Maritime pour contrôle de légalité,
b - sera affiché sur les sites concernés et dont une ampliation sera transmise à
la Ligue de Football de Normandie, au district fluvial de Normandie et au
président du Club de football de l'USCB.

Fait à Bois-Guillaume, le 03/02/2026

Mairie de Bois-Guillaume

31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 076-217601087-20260204-A2026_033-AR

le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Théo Perez".

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr